

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 8

I. – À la première phrase de l’alinéa 46, substituer au taux :

« 80 % »

le taux :

« 40 % ».

II. – En conséquence, à la fin de la seconde phrase du même alinéa, substituer au taux :

« 200 % »

le taux :

« 140 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement du texte de l’Assemblée nationale s’agissant de l’exonération spécifique aux employeurs ultramarins (retour au barème initial de régime de compétitivité renforcée).